

Arrêté n° AA-2022-31 du 10 octobre 2022

Portant délégation de signature (Mme Catherine GARDIN)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA et notamment son article 22.2 ;
- Vu l'avis du Conseil d'administration du 24 septembre 2022 sur la proposition de nomination de Mme Catherine GARDIN sur la fonction de Directrice des Etudes de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu l'arrêté de nomination n°AA-2022-30 du 26 septembre 2022 de Mme Catherine GARDIN sur la fonction de Directrice des Etudes et de la Formation de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Catherine GARDIN, Directrice des Etudes et de la Formation de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié, dans la limite du seuil de procédure des marchés publics :

- les engagements juridiques. Les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché conformément à la procédure interne en vigueur ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/DEF.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Catherine GARDIN à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la Direction des études et de la formation à l'exception des diplômes.



Article 3

En cas d'absence prolongée du directeur, et du directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Catherine GARDIN à effet de signer :

- tous les actes portant sur la gestion de l'établissement, y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics et les actes relatifs à la gestion des enseignants-chercheurs et à la pédagogie ;
- tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant sur l'ensemble des entités budgétaires.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 10 octobre 2022, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

Le Délégué,



Mme Catherine GARDIN

Le Directeur,



M. Majdi KHOUDEIR

Destinataires :

- Délégué (original)
- Agence comptable (original)
- Direction (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le 10 OCT. 2022

